

---

# COMMUNIQUÉ

---

N° 134

Le 22 juin 1992

## LES CANADIENS D'ORIGINE LETTONE POURRONT DEMANDER LA RESTITUTION DE BIENS CONFISQUÉS SOUS LE RÉGIME SOVIÉTIQUE

Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada a fait savoir aujourd'hui que la République de Lettonie avait adopté une loi qui permet aux Canadiens d'origine lettone de soumettre une demande pour la restitution des biens confisqués pour des raisons politiques, lorsque la Lettonie était sous l'autorité de l'ancienne Union soviétique.

Dans les cas où la restitution est impossible ou irréalisable, les propriétaires seront indemnisés des pertes subies. Bien que ni la nature ni l'étendue de cette indemnisation n'aient encore été déterminées, il est probable qu'elle prendra la forme de titres de l'État.

Les demandes peuvent être déposées par les propriétaires de biens confisqués ou leurs héritiers, quel que soit le statut actuel du requérant en matière de citoyenneté. La date limite de réception des demandes est le 20 juillet 1992. Pour s'assurer que sa demande est reçue dans les délais, le requérant peut déposer une copie préliminaire auprès du Bureau du Consul général honoraire de Lettonie ou de tout avocat en Lettonie.

Le requérant doit fournir une preuve de propriété ou, si celle-ci appartenait à un parent décédé, une preuve d'héritage ou de sa relation avec l'ancien propriétaire.

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada

Canada

Les demandes doivent être déposées au conseil du district où se trouve la propriété.

On peut se procurer des formulaires de demande et des renseignements supplémentaires auprès du Bureau du Consul général honoraire de la République de Lettonie, à l'adresse suivante :

M. Guntis Silins  
Consul général honoraire pour la République de Lettonie  
700, rue Bay, 19<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5G 1Z6  
Téléphone : (416) 408-2540  
Télécopieur : (416) 289-3857

(Un document d'information est joint.)

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

## DOCUMENT D'INFORMATION

Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, un grand nombre de personnes qui étaient propriétaires de terres ou d'entreprises en Europe de l'Est ont vu leurs biens expropriés par l'État. Les expropriations étaient très souvent effectuées pour des raisons politiques ou parce que les propriétaires avaient fui le pays où se trouvaient leurs biens.

Pendant plusieurs années, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a mené des négociations avec les gouvernements de plusieurs États pour l'indemnisation des citoyens canadiens dont les biens avaient été confisqués. Des accords ont été conclus avec la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie au début des années 70, mais en raison des restrictions imposées par le droit international, les accords ne s'appliquaient qu'aux requérants qui étaient citoyens canadiens au moment où leurs biens ont été saisis.

Depuis 1990, les gouvernements de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Allemagne (en ce qui concerne les confiscations effectuées par l'ancienne République démocratique allemande), de la Lituanie et de l'Estonie ont tous adopté des lois permettant la restitution à leurs propriétaires des biens confisqués par les régimes précédents.